



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2726**

commune (s) :

objet : Convention pour l'utilisation et la gestion des logiciels et base de données partagés avec le Département du Rhône dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2726**

objet :	<b>Convention pour l'utilisation et la gestion des logiciels et base de données partagés avec le Département du Rhône dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

**I - Contexte**

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter préfectoral n° 2009-4049 (Rhône-Isère) le 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les eaux souterraines de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en œuvre du SAGE est pilotée par une Commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 10 décembre 2008.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil départemental du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Les partenaires suivants, représentés à la CLE participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

Dans ce cadre, le Département et la Métropole ont mis en place des outils partagés et cofinancés pour le suivi, la modélisation et l'amélioration de la connaissance de la nappe souterraine de l'est lyonnais.

**II - Objet de la convention**

La présente convention porte sur les outils et données suivantes :

- base de données "prélèvements et bassins",
- modèle hydrogéologique de la nappe de l'est lyonnais appelé NAPELY,
- base de données "eaux souterraines-quantité et qualité" tirées du réseau de suivi,
- base de données "eaux superficielles-quantité et qualité" tirées du réseau de suivi.

Ces outils étant cofinancés et partagés, la convention vise à préciser, entre les 2 parties, les procédures d'échange de données et leur utilisation, ainsi que leurs rôles dans le développement, la maintenance et l'utilisation de ces outils et bases de données.

### III - Description des outils partagés et règles de gestion

#### 1° - Base de données "prélèvements et bassins"

La base de données "prélèvements et bassins" a été élaborée en 2004 et est adaptée régulièrement en fonction des besoins. Elle est composée de données issues de plusieurs "producteurs" : l'Agence de l'eau, les services de l'État et la Métropole.

Elle comprend 2 types d'information : les prélèvements en nappe (identifiant, localisation, propriétaire, volume, caractéristiques), ainsi que les infiltrations en nappe à travers les bassins d'infiltration (localisation, volume d'infiltration).

##### a) - Rôles des parties

Le SAGE de l'est lyonnais récupère annuellement les données fournies sur les prélèvements par les principaux "producteurs" que sont l'Agence de l'eau et les services de l'Etat et complète la base de données prélèvements.

Les mises à jour ponctuelles et les évolutions structurelles sont validées dans le cadre des groupes de travail ad hoc : maître d'ouvrage de la mise à jour (Département, Métropole ou autres), coût, délai, relations avec les partenaires, contenu de la mise à jour.

##### b) - Evolution 2017-2018

Une évolution structurelle importante démarrée en 2017 s'achèvera fin 2018, à l'initiative de la CLE du SAGE. Elle vise à choisir un nouveau logiciel support et à optimiser l'outil existant.

##### c) - Engagement des parties

Le Département au titre du SAGE s'engage à fournir annuellement, après la mise à jour annuelle, l'ensemble de la base de données sous un format compatible avec celui de la Métropole.

#### 2° - Données des réseaux de suivi "eaux souterraines-quantité et qualité" et "eaux superficielles-quantité et qualité"

Depuis 2005, le SAGE réalise annuellement, par le biais d'un prestataire, le relevé trimestriel des piézomètres (forages pour la mesure de niveau des nappes) du réseau ou des débits des cours d'eau, la réalisation de 4 campagnes annuelles sur les points de la qualité du réseau, l'analyse et la synthèse de ces données. Le réseau comprend une trentaine de points de suivi "qualité et quantité" des eaux souterraines. Sur les eaux superficielles, il ne sera activé que tous les 4 à 5 ans suivant les besoins, sur une vingtaine de points.

##### a) - Rôles des parties

Le SAGE de l'est lyonnais assure la maîtrise d'ouvrage de la collecte, l'analyse et la synthèse des données qualité et quantité du réseau de suivi, par le biais d'un prestataire externe.

La sélection des points et paramètres de suivi est soumise à la validation du groupe de travail ad hoc.

##### b) - Engagement du Département

Le SAGE s'engage à fournir à la Métropole les données brutes après chaque campagne trimestrielle, sous format compatible avec celui de la Métropole.

##### c) - Engagement de la Métropole

La Métropole s'engage à fournir les données issues de ses piézomètres retenus dans le cadre du réseau de suivi.

### **3° - Données des réseaux de suivi "eaux souterraines-quantité et qualité" et "eaux superficielles-quantité et qualité"**

NAPELY est un outil informatique de simulation du fonctionnement des aquifères de l'est lyonnais. Il comprend le code de calcul des simulations de la nappe l'est lyonnais, l'interface de l'outil et les routines permettant l'utilisation des bases de données. Le périmètre de la convention est celui du SAGE.

#### *a) - Rôles des parties*

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la maintenance et développement de l'outil (code, interfaces, routines, applications, etc.) ainsi que des mises à jour ponctuelles. Les évolutions structurelles de l'outil et ses mises à jour sont soumises à la validation du groupe de travail ad hoc.

#### *b) - Engagement de la Métropole*

La Métropole s'engage à garantir les conditions d'utilisation de l'outil de NAPELY pour le suivi et l'actualisation des actions inscrites au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) nécessitant cet outil.

## **IV - Organisation et suivi**

### **1° - Respect du Règlement général de protection des données (RGPD)**

Une partie des données collectées étant des données à caractère personnel, les parties s'engagent à respecter les obligations relatives au RGPD.

### **2° - Instances de suivi**

Des groupes de travail sont mis en place. Ils sont animés généralement par le Département, au titre du SAGE. Dans le cadre de NAPELY, ils sont animés par la Métropole et, en cas d'accord, par l'équipe du SAGE est lyonnais.

### **3° - Plan de financement**

La gestion des outils de la présente convention peut nécessiter des moyens humains et financiers. Le financement de ces actions est validé dans les conventions annuelles passées entre le Département et la Métropole portant sur le financement de l'équipe du SAGE et du programme d'actions de la CLE.

### **4° - Durée**

La convention est établie pour une durée illimitée, chaque partie se réservant le droit de résilier à tout moment la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

## **DECIDE**

**1° - Approuve** la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant les règles pour l'utilisation et la gestion des logiciels et bases de données partagés dans le cadre du SAGE de l'est lyonnais.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**